

• (4.30 p.m.)

Je me souviens d'un cas il y a nombre d'années alors qu'un homme accusé d'homicide volontaire a réussi à ramener le chef d'accusation à un homicide involontaire parce que le tribunal avait estimé qu'il était tellement intoxiqué au moment du crime qu'il était incapable de reconnaître la nature et la qualité de ses actes. Cela n'était pas suffisant pour qu'il soit acquitté, mais ce fut assez pour lui qu'il soit accusé d'homicide involontaire au lieu d'homicide avec préméditation. Nous devons aussi étudier jusqu'où une personne peut aller sous l'influence des stupéfiants. L'augmentation prodigieuse dans l'emploi de stupéfiants de toutes sortes ne peut qu'influencer les actes et la conduite des drogués.

Dans une question comme celle-là, il convient, je crois, que le ministre fasse une recommandation à la Commission ou qu'on s'en remette à la Commission pour faire effectuer d'autres recherches par des personnes ou des groupes particuliers. La Commission devrait ordonner immédiatement l'étude globale de la capacité et de la responsabilité juridiques dans les cas notamment d'aliénation ou de toxicomanie.

Je remarque que les audiences d'un ou deux tribunaux ont été télévisées. Je ne propose pas qu'on généralise cette pratique, mais à titre d'essai, il serait peut-être utile que de leur foyer les gens assistent à de vrais procès qu'il s'agisse d'un tribunal criminel ou d'un autre. Les gens comprennent de moins en moins les tribunaux.

J'ai eu l'avantage de me consacrer à l'étude et à la pratique du droit dans un grand nombre de petites localités, où la population et ceux qui dispensaient la justice étaient connus; où les jurés étaient ordinairement connus personnellement de la plupart de ceux qui étaient malheureusement accusés d'actes criminels. A mon avis, cet état de choses a quelque utilité, même s'il n'est pas aussi courant aujourd'hui. Trop souvent de nos jours, les gens s'imaginent que la loi est étrangère, austère, et parfois trop rigoureuse. A mon avis, les deux sauvegardes accessibles aux gens ordinaires sont le processus législatif et le processus parlementaire—je signale en passant qu'il est lentement sabordé; mais j'y reviendrai plus tard—et le pouvoir judiciaire.

[M. Baldwin.]

Il est sûr que le pouvoir judiciaire est extrêmement important.

Les lois établies en vertu de la procédure législative doivent de plus en plus relever d'une commission de ce genre. Je ferai, toutefois, observer au ministre qu'une liaison à ce sujet pourrait être fort utile. Le député de Fundy-Royal (M. Fairweather) a proposé en plaisantant de nommer un député à la Commission—il plaisantait à mon avis. Toutefois, il me semble qu'il y a ici une possibilité de liaison.

Le comité permanent actuel de la justice et des questions juridiques a souvent fait preuve de beaucoup d'objectivité et il a accompli du bon travail sous bien des rapports. J'espère que cette pratique se continuera et que de législature en législature ce comité deviendra l'un des plus importants à la Chambre des communes. C'est ce comité qui fera le moment venu une étude approfondie des lois que le gouvernement peut juger opportun de présenter à la suite des recommandations de la Commission. Il faudrait songer, je pense, à assurer parfois une forme de liaison officielle entre la Commission et les membres du comité permanent. Nous en retirerions plus tard beaucoup d'avantages.

Par exemple, permettez-moi de traiter de certaines suggestions qu'on a faites. Le monde sait depuis des années quels dangers comportent les voyages des grands pétroliers dans les différentes parties du monde. Depuis 12 ans, nous disposons, en vertu des conventions internationales, du droit d'établir des règlements régissant le passage inoffensif des navires, même étrangers dans les eaux canadiennes. Depuis ce temps, il aurait été possible, à mon avis, d'établir des règles, des règlements et des lois consécutifs à l'étude du sujet par un comité de ce genre. Ces règlements permettraient aux milliers de gens profondément atteints par les événements qui se sont déroulés récemment au large des îles du Cap Breton et qui leur ont causé des dommages considérables, d'obtenir des dommages-intérêts. J'ose dire qu'aujourd'hui, en face de la nécessité de poursuites judiciaires devant les tribunaux civils contre les propriétaires du navire ou leurs assureurs, bien des gens laisseraient tomber toute l'affaire. Depuis le temps que ce problème existe, on aurait dû agir. Les citoyens ordinaires devraient pouvoir obtenir